



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/48

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION – D116 DU 18/07/2023 AU 17/07/2024

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU le Permis de Construire n° 091 115 19 10014 délivré le 05/11/2019,

VU la visite sur place le 03/07/2023 par les services techniques municipaux et l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT les demandes reçues le 09/06/2023 et le 10/07/2023 faite par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, 2 rue Hélène Boucher BP 70007, 93337 Neuilly-sur-Marne, relative à des travaux d'aménagement d'accès du parc du château qui auront lieu du 18/07/2023 au 17/07/2024, rue de la Libération – D116, du 01 rue de la Libération jusqu'au panneau d'entrée de ville (direction route de Limours Bruyères-le-Châtel) à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Libération – D116 dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux d'aménagement d'accès du parc du château, rue de la Libération – D116, du 01 rue de la Libération jusqu'au panneau d'entrée de ville (direction route de Limours Bruyères-le-Châtel), par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, du 18/07/2023 au 17/07/2024, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- création de passages piétons provisoires
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- empiètement sur demie chaussée,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST, devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication :

20 JUIL. 2023